



Modalités de l'appel à projets

Accélérer l'entrepreneuriat

3^e édition



Table des matières

1. Contexte	3
Soutenir la création et la croissance des entreprises	3
L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat	3
2. Les volets de l'appel à projets	4
1. Volet « Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles »	4
2. Volet « Propulser et pérenniser les PME »	4
3. Volet « Soutenir les projets de la Diversité »	4
3. Conditions d'admissibilité	6
Organismes admissibles	6
Projets admissibles	6
Dépenses	7
Situation de conflit d'intérêts	7
Rejet d'un dossier	7
Engagement	7
4. Montants admissibles	8
Le montant de l'aide financière est établi en tenant compte	8
5. Modalités de soutien	9
Le soutien financier direct	9
Le soutien par l'accompagnement	9
6. Calendrier	10
7. Modalités de dépôt des projets	11
Documentation à soumettre	11
8. L'évaluation des projets	12
Critères d'analyse du jury	12

1. Contexte

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que l'attraction et la rétention de talents, l'internationalisation des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat.

La Stratégie vise notamment à renforcer cinq secteurs à haut potentiel :

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés, dont le plan d'action en entrepreneuriat *Entreprendre Montréal*.

Soutenir la création et la croissance des entreprises

Le plan d'action *Entreprendre Montréal* a pour objectif d'appuyer la création et la croissance des entreprises. Pour y parvenir, le plan accorde une priorité à certaines clientèles ayant un potentiel entrepreneurial qui mérite d'être développé. Il s'agit notamment des femmes, des communautés autochtones, des jeunes ainsi que des personnes issues de la Diversité et de l'immigration. Une attention particulière est également portée sur l'écosystème startup ainsi que sur les initiatives en innovation sociale, particulièrement en économie sociale.

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat

Le présent appel à projets est l'un des outils développés dans le cadre du Plan d'action *Entreprendre Montréal*. L'objectif de cette initiative est de concourir au financement de projets menés par des organismes de l'écosystème entrepreneurial qui contribueront à :

- Augmenter le nombre de personnes qui choisissent l'entrepreneuriat comme carrière
- Stimuler la création d'entreprises et
- Soutenir la croissance et la survie des petites et moyennes entreprises (PME)

Grâce à l'appel à projets, la Ville de Montréal met à la disposition des organismes à but non lucratif de soutien à l'entrepreneuriat une enveloppe financière de 2 M\$ pour les exercices financiers 2018 à 2021 pour le développement de projets visant à stimuler l'entrepreneuriat et à soutenir les entrepreneurs actuels et en devenir.

La Ville de Montréal financera sur une période maximale de 2 années, de nouveaux projets, des projets en croissance et des événements¹ liés à l'entrepreneuriat. Ce financement sera accordé selon les critères présentés dans le présent document.

¹ **Nouveau projet** : Une idée ou un concept à concrétiser afin de répondre à un besoin non comblé par l'écosystème.

Projet en croissance : Projet qui démontre déjà des retombées économiques qu'on veut bonifier avec de nouveaux volets ou en l'offrant à de nouvelles clientèles

Événement : Activité ponctuelle avec une date de début et de fin qui vise un secteur et/ou un groupe cible et qui présente une programmation ad-hoc afin de susciter la rencontre, le maillage et/ou la prise de connaissances particulières.

2. Les volets de l'appel à projets

Cet appel à projets comporte trois volets distincts qui se déclinent comme suit :

1. Volet «Stimuler l'entrepreneuriat»

Les projets qui répondent à ce volet **doivent miser sur l'inclusion d'une clientèle cible**, qui sera bénéficiaire du projet en question.

Ces projets pourront également être orientés sur l'un des secteurs économiques identifiés comme stratégiques par la Ville de Montréal.

Les initiatives soumises viseront l'un des objectifs suivants :

- Soutenir le passage de l'idéation à l'action;
- Offrir un espace d'expérimentation;
- Accompagner le développement de la posture entrepreneuriale.

Les clientèles cibles :

- Les jeunes
- Les femmes
- L'écosystème startup

2. Volet «Propulser et pérenniser les PME»

Les projets déposés dans le cadre de ce volet doivent s'adresser à des entreprises en activité issues des secteurs stratégiques définis dans la Stratégie de Développement économique de la Ville et se concentrer sur les étapes de démarrage, croissance ou de relève.

Ils contribueront aux objectifs suivants :

- Bonifier les compétences des entrepreneurs;
- Accompagner des entrepreneurs dans la croissance;
- Soutenir la commercialisation;
- Assurer la relève pour le transfert des PME.

Les secteurs stratégiques :

- Transport et mobilité
- Industries culturelles et créatives
- Industrie numérique
- Technologies propres
- Sciences de la vie et technologies de la santé

Les projets soumis dans ce volet peuvent également prendre en considération les clientèles cibles.

3. Volet «Soutenir les projets de la Diversité»

Les projets déposés dans ce volet doivent s'adresser à des entrepreneurs ou des entrepreneurs en devenir issus de la Diversité : immigrants, membres des communautés autochtones, membres des communautés culturelles, minorités visibles, membres de la communauté LGBTQ+.

Conditions pour que le projet soit accepté dans ce volet:

- Au moins 50 % de la clientèle du projet doit appartenir aux groupes priorisés par le volet.
- La mission de l'organisme porteur doit être liée au soutien d'au moins l'une des clientèles priorisées par le volet.
- Les initiatives soumises dans ce volet doivent répondre aux particularités entrepreneuriales propres à la clientèle et au territoire desservi.

Les organismes qui déposeront dans ce volet et qui participeront à la clinique-conseil pourront bénéficier d'un accompagnement complémentaire qui se tiendra la semaine du 21 octobre 2019.

Exemples de retombées

Volet « Stimuler l'entrepreneuriat »

- Hausse de la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles.
- Renforcement des capacités entrepreneuriales des clientèles cibles.
- Augmentation du taux de création d'entreprises auprès des clientèles cibles.
- Hausse du niveau d'intégration des clientèles cibles à l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Volet « Propulser et pérenniser les PME »

- Plus de PME soutenues dans leur croissance
- Hausse des PME soutenues dans la commercialisation

Volet « Soutenir les projets de la Diversité »

- Hausse de la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des individus issus de la Diversité.
- Renforcement des capacités entrepreneuriales des individus issus de la Diversité.
- Augmentation du taux de création d'entreprises auprès des entrepreneurs issus des communautés culturelles, la communauté autochtone et les immigrants.
- Hausse du niveau d'intégration des entrepreneurs de la Diversité à l'écosystème entrepreneurial montréalais.
- Hausse des PME lancées par des entrepreneurs de la Diversité soutenues dans leur croissance.
- Hausse des PME lancées par des entrepreneurs de la Diversité soutenues dans la commercialisation.

3. Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

Les organismes qui souhaitent déposer un projet doivent :

- Être des organismes à but non lucratif constitués au Québec ou au Canada;
- Avoir un établissement actif à Montréal;
- Répondre aux critères de garantie de réalisation (avoir de saines pratiques financières et de gouvernance, présenter un budget équilibré et être impliqué dans son milieu);
- Prévoir réaliser à l'interne la majorité du projet.

Important

- Les organismes ayant reçu un financement lors d'une édition antérieure de cet appel et dont la convention signée est toujours en vigueur ne sont pas admissibles;
- Les organismes bénéficiant d'un financement du Service du développement économique pour réaliser leur mission pendant la durée de l'appel à projets ne sont pas admissibles.

Sont admis de nouveaux projets, des projets en croissance et des événements qui répondent aux volets présentés au point 2 de ce document et qui sont déposés par des organismes admissibles.

Ces projets doivent se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'adresser à des entrepreneurs actuels ou en devenir montréalais.

Projets admissibles

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Le développement de services d'accompagnement spécialisés pour les entreprises• La formation, incluant le développement de contenu de formation ou d'outils pour les entrepreneurs.• L'organisation de forums, d'ateliers, de conférences ou d'activités de reconnaissance de l'entrepreneuriat ou de renforcement des capacités des entrepreneurs.• La mise en place et le développement d'activités, particulièrement celles destinées à favoriser la mise en marché de produits ou de services des entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Campagnes de communication ou de promotion de l'entrepreneuriat• Missions à l'international• Études, veille et diagnostics

Dépenses

Admissibles	Exemples de projets non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Dépenses liées à la main-d'œuvre pour le projet• Honoraires professionnels• Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures• Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet• Dépenses liées à la réalisation et à la promotion du projet• Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets• Frais de fonctionnement de l'organisme• Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention*• Salaires versés à des bénéficiaires du projet• Frais de déplacement• Dépenses remboursées par un autre programme• Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet• Études et diagnostics• Acquisition de terrains et de bâtiments

* Date prévue du début des projets : 1^{er} avril 2020.

Situation de conflit d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville.

4. Montants admissibles

Le montant de l'aide financière est établi en tenant compte :

- Des disponibilités financières liées à l'appel à projets;
- Des retombées attendues ainsi que de la durée et de la portée de l'aide offerte aux entrepreneurs accompagnés par le projet;
- De la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et les revenus autonomes.

La hauteur de l'aide financière de la Ville et la part maximale de cette aide dans le montage financier diffèrent selon les types de projets. En voici les conditions :

	Projets en croissance	Nouveaux projets	Événements (nouveaux ou en croissance)
Contribution maximale non remboursable disponible annuellement	75 000 \$	75 000 \$	35 000 \$
Durée maximale du financement*	2 ans	2 ans	2 ans
Part maximale du financement de la Ville**	30 %	50 %	20 %

* Une reddition de comptes sera demandée et pourra, selon l'atteinte des objectifs fixés, affecter à la baisse les versements prévus.

** La part de financement est calculée sur la somme des dépenses admissibles. Les dépenses couvertes par des contributions en biens et services sont admissibles si elles sont accompagnées d'un justificatif comptable. Le financement de la Ville inclut tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées.

Note : Les organismes doivent présenter une demande de subvention cohérente avec le type de projet proposé. Le jury et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

5. Modalités de soutien

Le soutien financier direct

Projets admissibles :

tout projet présenté à l'un des trois volets de l'appel et sélectionné par le jury.

Le jury pourra déterminer qu'un projet est admissible au soutien financier tel qu'il est présenté. Le jury proposera des recommandations et pourra mettre des conditions mineures à la subvention ainsi que modifier le montant du soutien à accorder, s'il le considère nécessaire.

Le soutien par l'accompagnement

Projets admissibles :

les projets présentés au volet « Soutenir les projets de la Diversité » sélectionnés par le jury.

Le jury pourra sélectionner des projets qui présentent du potentiel, mais dont les dossiers nécessitent de l'accompagnement pour accéder aux conditions gagnantes. Les organismes porteurs de ces dossiers pourront accéder à un service d'accompagnement offert par la Ville afin de répondre aux exigences du jury. L'accompagnement se fera pendant deux mois à partir de la date d'annonce des résultats.

Le financement du projet dépendra de l'acceptation par le jury du dossier modifié.

6. Calendrier

Étapes	Dates
Ouverture de la troisième édition de l'appel à projets	7 octobre 2019
Clinique-conseil (possibilité de rencontrer un conseiller par téléphone une autre journée) Rendez-vous : entrepreneuriat@ville.montréal.qc.ca	17 octobre 2019
Formation pour les organismes qui déposeront un projet dans le volet 3 de l'appel.	25 octobre 2019
Date limite pour le dépôt de projets	25 novembre 2019 à 17 h
Vérification de l'admissibilité	À partir du 26 octobre 2019
Rencontre de présélection des dossiers du Volet 3 de l'appel	Semaine du 9 décembre 2019
Évaluation des dossiers par le jury	À partir du 16 décembre
Congé du Temps des fêtes (2 semaines)	
Rencontre de délibération du jury	Semaine du 10 février 2020
Vote des projets aux instances décisionnelles (date prévue)	18 mars 2020
Début des projets	À partir du 1 ^{er} avril 2020*

* Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. La Ville ne peut donc pas garantir que les projets retenus pourront commencer au 1^{er} avril 2020, tel que cela est proposé dans le processus. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

7. Modalités de dépôt des projets

Documentation à soumettre

- Le formulaire dûment rempli;
- Le document du «Budget»

Pièces justificatives

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années (Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement);
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes;
- 2 lettres d'engagement des partenaires.

Seuls les documents demandés seront considérés pour l'analyse.

Chaque organisme a le droit de déposer un seul projet dans le cadre de cet appel.

8. L'évaluation des projets

Le Service du développement économique (SDÉ) évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus.

Tout projet ne répondant pas aux critères décrits ou disposant d'un dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

Les dossiers qui respectent les critères d'admissibilité seront présentés au jury de l'appel à projets. Les initiatives qui obtiendront une note de 70 ou plus seront discutés lors d'une rencontre de délibération du jury. Le résultat de leurs échanges sera soumis aux instances décisionnelles de la Ville. Les décisions seront finales et sans appel.

Critères d'analyse du jury :

- **Pertinence et cohérence du projet :**
 - Appréciation globale du projet (besoin identifié, originalité, pertinence, bénéfices pour la clientèle, qualité du budget).
 - Pertinence du montant demandé à la Ville.
 - Clarté et pertinence des objectifs, du programme/activités et des ressources à disposition du projet.
 - Qualité des indicateurs et les cibles (résultats attendus) ainsi que des livrables.
- **Retombées globales :**
 - Durabilité et ampleur potentielle du projet.
 - Retombées du projet en lien avec les objectifs généraux du projet.
 - L'impact du projet sur l'écosystème et les bénéfices pour la clientèle ciblée.